



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****26011494*****15 JAN. 2026**

Greffe

N° d'entreprise : **0478 190 204**

Nom

(en entier) : **J. VIGREUX**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Route de Villers 34 à 4162 Anthisnes****Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION AVEC DISSOLUTION DE LA SOCIETE SCINDEE EN
FAVEUR DE DEUX SOCIETES EXISTANTES CONFORMEMENT A
L'ARTICLE 12:59 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

Nous avons l'honneur de vous présenter le projet de scission, avec dissolution sans liquidation de la société scindée, de la SRL « DOCK-THEWISSEN » (société à scinder, BCE n° 0470.116.240), de la SRL « J. VIGREUX » (société bénéficiaire existante, BCE n° 0478.190.204), et de la SRL « GMC GARDENS » (société bénéficiaire existante, BCE n° 0832.125.584).

La SRL « DOCK-THEWISSEN » possède deux activités distinctes :

- a) une activité immobilière ;
- b) une activité d'exploitation de parcs et jardins.

La SRL « DOCK-THEWISSEN » est détenue à 100 % par la SRL « GMC GARDENS ». Cette opération est réalisée dans le cadre de la réorganisation des sociétés de Monsieur Steve GILISSEN. La SRL « J. VIGREUX » est également détenue à 100 % par la SRL « GMC GARDENS ».

La SRL « DOCK-THEWISSEN » souhaite transférer :

- au moyen d'un apport supplémentaire en nature aux apports aux capitaux propres sa branche d'activité immobilière à la SRL « GMC GARDENS ». Compte tenu de la détention à 100 % de la société scindée par la société bénéficiaire, il n'y aura pas de création de nouvelles actions ;

- au moyen d'un apport supplémentaire en nature aux apports aux capitaux propres sa branche d'activité d'exploitation de parcs et jardins à la SRL « J. VIGREUX ». Compte tenu que la société scindée et la société bénéficiaire sont détenues à 100 % par la SRL « GMC GARDENS » (société bénéficiaire de l'activité immobilière), il ne sera créé aucune action nouvelle conformément à l'article 5:120 §2 du Code des Sociétés et des Associations.

Ce projet de scission a été établi en commun par les trois organes d'administration des sociétés concernées par la présente scission. Les organes d'administration des sociétés participant à la scission vont procéder au dépôt de ce projet de scission à leur Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

1. Présentation des trois sociétés**1.1. Forme juridique :**

A. De la scindée : société à responsabilité
limitée

B. De la bénéficiaire de l'activité immobilière : société à responsabilité
limitée

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

- C. De la bénéficiaire de l'activité d'exploitation :
de parcs et jardins : société à responsabilité
limitée

1.2.Dénomination

- A. De la scindée : « DOCK-THEWISSEN »
B. De la bénéficiaire de l'activité immobilière : « GMC GARDENS »
C. De la bénéficiaire de l'activité d'exploitation
de parcs et jardins : « J. VIGREUX »

1.3.L'objet social

A.De la scindée :

La société agissant tant pour elle-même que pour compte de tiers a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

-la réalisation de travaux de terrassements, de démolition, d'écoulements d'eau, d'égouts, de drains, de forage, de sondage et de fonçage de puits, de charpenterie et de menuiserie du bâtiment, de plafonnage, de cimentage et de tous autres enduits, de carrelages et de mosaïque, de vitrerie, d'étanchéité et de recouvrement de construction par asphaltage et de bitumage ;

-la pose de câbles et de canalisations diverses ;

-l'entreprise de fondations, de battage de pieux et de palplanches, de travaux de consolidation du sol par tous systèmes ;

-l'entreprise, l'installation d'échafaudage, de rejointoyage et de nettoyage des façades ;

-toutes opérations concourant à la création, l'aménagement, l'ornementation, la décoration, l'entretien, l'architecture des parcs, jardins et espaces de plein-air, plaines de jeux et de sport, de parcs et jardins ainsi que leurs abords, chemins d'accès, vérandas, serres, abris de jardin, puits, faux puits, gloriettes, terrasses, ... ;

-le placement de clôtures ;

-l'entreprise d'isolation thermique et acoustiques ;

-d'installation de cheminées ornementales, de placement de cloisons et de faux-plafonds, de ferronneries, volets, de menuiseries métalliques et plastiques ;

-d'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles ;

-l'entreprise de peinture industrielle, de sablage, de recouvrement de corniches avec de la matière plastique ainsi que le recouvrement de pignons et de façades ;

-l'entreprise de ramonage de cheminées, de nettoyage, et désinfection de maisons, locaux, meubles, ameublement et objets divers ;

-lavage de vitres ;

-nettoyage et démoussage de toitures et de corniches ;

-l'entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes tels que déneigement, sablage sur routes et autoroutes ;

-l'installation de signalisation routière et de marquage de routes ainsi que leur entretien ;

-toutes opérations de dépannage à domicile de tout appareil et machine ainsi que toute prestation de main d'œuvre.

La société pour réaliser son objet indirectement en louant, affermant, concédant son matériel ou les immeubles dont elle disposerait. La société peut faire, en Belgique ou à l'étranger, d'une façon générale et sans que cette énumération soit limitative, toutes opérations civiles et commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, en relation avec son activité susmentionnée ou pouvant en faciliter la réalisation et s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet est analogue ou connexe au sien, ou qui sont susceptibles de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés.

Le cas échéant, la société se conformera pour telle ou telle partie de son activité aux dispositions légales ou réglementaires régissant l'accès à la profession.

B.De la bénéficiaire de l'activité immobilière (société existante) :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres :

- la conception, la création et l'entretien de tous parcs, espaces verts extérieurs ou intérieurs, jardins privés ou publics, d'agrément ou autres, ainsi que l'entreprise de tous travaux de jardinage au sens le plus large du terme ;

- tous travaux immobiliers ou mobiliers relatifs à l'environnement, à l'urbanisme, l'aménagement du territoire, l'épuration des eaux, la création ou l'entretien d'espaces paysagers ;

- la vente en gros ou en détail, l'achat, la location à court ou à long terme, l'importation, l'exportation, la commercialisation, le prêt à court ou à long termes, de tous végétaux généralement quelconques ;
- toutes activités relatives à l'exploitation de friterie ;
- toutes les opérations immobilières généralement quelconques, et le commerce d'immeubles comprenant notamment l'achat, la vente, la revente, la prise en location, la mise en location, la souslocation, la gestion, la restauration, la transformation, la mise en valeur, la décoration, la promotion immobilière, les avants projets de constructions, pour autant que ces opérations s'inscrivent dans les limites d'une gestion prudente et raisonnable ;

- tout ce qui concerne le domaine immobilier pour compte propre ou pour compte de tiers ;
- la gestion privative de tous biens immeubles appartenant à des tiers ;
- la gérance d'immeuble en copropriété ;
- la représentation, la promotion, la vente de biens immeubles construits ou à construire ;
- le conseil et la gestion de patrimoine mobilier et immobilier ;
- le conseil, la gestion le management aux/des entreprises quel que soit leur objet social.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large. ».

C.De la bénéficiaire de l'activité d'exploitation de parcs et jardins (société existante) :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

L'entreprise de construction, de réfection et entretien des routes, les travaux d'égouts, les travaux de pose de câbles et de canalisations diverses, l'installation de signalisation routière et marquage des routes, l'installation d'échafaudages, rejointoyage et nettoyage de façade ; le placement de clôtures ; l'entreprise d'isolation thermique et acoustique ; le placement de cloison et de faux plafonds, le placement de ferronneries, volets et menuiseries métalliques et plastiques ; l'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles ; la peinture industrielle (sur charpentes métalliques) et le sablage ; le recouvrement de corniches en plastique ; le ramonage de cheminée ; le lavage de vitres ; les travaux de nettoyage et démaussage de toits et de corniches (à l'exclusion des travaux de maçonnerie et béton, des travaux de plafonnage et cimentage, des travaux de peinture du bâtiment et des travaux de carrelage, des travaux d'installateur électrique, et d'installateur de chauffage central ainsi que tous autres travaux du bâtiment soumis à réglementation).

L'entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins, l'entreprise d'exploitation forestière.

Le commerce de gros en alimentation générale et articles de ménages.

La location de main d'œuvre

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

1.4.Le siège social

A.De la scindée :

Rue aux Petites Croix, 19 à 4920 AYWAILLE.

B.De la bénéficiaire de l'activité immobilière :

Rue aux Petites Croix, 19 à 4920 AYWAILLE.

B.De la bénéficiaire de l'activité d'exploitation de parcs et jardins :

Route de Villers, 34 à 4162 ANTHISNES.

2.Rapport d'échange des actions :

En rémunération de l'apport de la branche d'activité immobilière effectué au profit de la SRL « GMC GARDENS », bénéficiaire de la scission, il ne sera créé aucune nouvelle action de la SRL « GMC GARDENS ».

Il ne sera pas créé de nouvelles actions. Toutefois l'actif net transféré par la SRL « DOCK-THEWISSEN » vers la SRL « GMC GARDENS » s'annulera avec la valeur de la participation.

En rémunération de l'apport de la branche d'activité d'exploitation de parcs et jardins effectué au profit de la SRL « J. VIGREUX », bénéficiaire de la scission, il ne sera créé aucune nouvelle action de la SRL « J. VIGREUX » conformément à l'application de l'article 5:120 §2 du Code des Sociétés et des Associations.

La société scindée cessera donc d'exister.

3.Modalités de remise des actions des sociétés bénéficiaires :

Non applicable.

4.La date à partir de laquelle les actions donnent le droit de participer aux bénéfices :

A partir du 1er juillet 2025.

5.La date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder en rapport avec les biens transférés sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires :

A partir du 1er juillet 2025.

6.Les droits assurés par les sociétés bénéficiaires aux actionnaires de la société à scinder, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard :

Aucun actionnaire de la société à scinder n'a de droits spéciaux. Il n'existe pas de titres autres que les actions.

7.Les émoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62 du Code des Sociétés et des Associations :

Les sociétés participant à la scission vont faire usage de l'option de l'article 12:62 du Code des Sociétés et des Associations qui permet de ne pas établir de rapport, si tous les actionnaires de chacune des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi.

Toutefois, les rapports prévus par l'article 5:133 §1 du Code des Sociétés et des Associations (apports supplémentaires en nature aux apports aux capitaux propres dans la SRL « GMC GARDENS » et dans la SRL « J. VIGREUX ») seront établis.

8.Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission :

Aucun avantage particulier n'a été et ne sera attribué aux membres des organes d'administration.

9.La description et la répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer aux sociétés bénéficiaires :

Est transférée à la société bénéficiaire SRL « GMC GARDENS » par la présente scission la branche d'activité immobilière comprenant :

I)LES ACTIFS SUIVANTS

A1)Immobilisations corporelles pour 62.516,80 €

A1.1) Terrains et constructions pour 60.550,85 €

Il s'agit de la pleine propriété du bien immobilier suivant :

COMMUNE D'ANTHISNES – Deuxième division – Ex HODY

Selon article 923 de la matrice cadastrale délivrée le 20/01/2003.

Une parcelle de terrain sise à front de la route de Villers-aux-Tours à Hody, cadastrée section B, partie du numéro 122 A, pour une contenance de 3.864,18 mètres carrés.

Telle que cette parcelle figure sous le lot B et teinte verte au plan dressé par le géomètre-expert-juré Emmanuel de Bonhome à Beaufays, le 28/11/2002.

Un entrepôt a été construit sur ces terrains en décembre 2014.

A1.2) Installations, machines et outillages pour 1.965,95 €

Il s'agit du volet électrique de l'entrepôt ci-dessus.

II) LE PASSIF SUIVANT

P1) Dettes à un an au plus pour 88,09 €

P1.1) Dettes commerciales pour 88,09 €

Il s'agit du solde au 30/06/2025 d'une facture à recevoir concernant l'assurance incendie de l'immeuble.

Est transférée à la société bénéficiaire SRL « J. VIGREUX » par la présente scission la branche d'activité d'exploitation de parcs et jardins comprenant :

I) LES ACTIFS SUIVANTS

A1) Immobilisations corporelles pour 30.969,30 €

A1.1) Mobilier et matériel roulant pour 30.969,30 €

Il s'agit d'une camionnette avec nacelle de marque RENAULT pour 30.969,30 €.

A2) Créances à un an au plus pour 16.849,04 €

A2.1) Créances commerciales pour 13.264,30 €

Il s'agit du solde au 30/06/2025 :

- des clients pour 9.150,00 € ;

- des notes de crédit à recevoir pour 4.114,30 €.

A2.2) Autres créances pour 3.584,74 €

Il s'agit du solde au 30/06/2025 :

- du compte-courant TVA à récupérer pour 1.011,59 € ;

- du compte-courant ADA pour 237,00 € ;

- du compte-courant Steve GILISSEN pour 2.573,15 € ;

- de la réduction de valeur sur le compte-courant ADA pour -237,00 €.

A3) Comptes de régularisation pour 450,56 €

Il s'agit du solde au 30/06/2025 des charges à reporter pour 89,29 € et des produits acquis pour 361,27 €.

II) LES PASSIFS SUIVANTS

P1) Dettes à plus d'un an pour 26.168,92 €

P1.1) Etablissement de crédit pour 26.168,92 €

Il s'agit du solde au 30/06/2025 du crédit d'investissement CBC contracté pour l'acquisition de la camionnette avec nacelle.

P2)Dettes à un an au plus pour 17.623,27 €

P2.1)Dettes à plus d'un échéant dans l'année pour 9.194,25 €
Il s'agit du solde au 30/06/2025 du crédit d'investissement ci-dessus.

P2.2)Dettes financières pour 2.291,03 €
Il s'agit du solde au 30/06/2025 du compte à vue CBC.

P2.3)Dettes commerciales pour 5.348,09 €
Il s'agit du solde au 30/06/2025 :
-des fournisseurs pour 2.117,98 € ;
-des factures à recevoir pour 3.230,11 €.

P2.4)Dettes fiscales pour 789,90 €
Il s'agit du solde au 30/06/2025 :
-des dettes fiscales estimées (impôt à payer provisionné au 30/06/2025) pour 410,07 € ;
-de TVA à régulariser pour 379,83 €.

P3)Comptes de régularisation pour 444,33 €
Il s'agit du solde au 30/06/2025 des charges à imputer.

10. La répartition aux actionnaires de la société à scinder des actions des sociétés bénéficiaires et critère sur lequel cette répartition est fondée :

L'apport de la branche d'activité immobilière à scinder aux apports aux capitaux propres de la société bénéficiaire SRL « GMC GARDENS » ne permettra pas aux actionnaires de la société à scinder autres que la société bénéficiaire d'échanger des actions.

L'apport de la branche d'activité d'exploitation de parcs et jardins aux apports aux capitaux propres de la société bénéficiaire SRL « J. VIGREUX » ne donnera pas lieu à la création de nouvelles actions conformément à l'article 5:120 § 2 du Code des Sociétés et des Associations.

AYWAILLE, le 9 décembre 2025

L'organe d'administration de la société à scinder, la SRL « DOCK-THEWISSEN »

SRL GMC GARDENS
Administrateur
Représentée par
Steve GILISSEN

L'organe d'administration de la société bénéficiaire de l'activité immobilière,
la SRL « GMC GARDENS »

Steve GILISSEN
Administrateur

Michaël MINGELS
Administrateur

L'organe d'administration de la société bénéficiaire de l'activité de prise de participations,
la SRL « J. VIGREUX »

SRL GMC GARDENS
Administrateur
Représentée par
Steve GILISSEN